



**ARRETE N° 69/22**  
**REGLEMENTATION LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**- LES FOULÉES RETHÉLOISES – DIMANCHE 06 NOVEMBRE 2022**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,  
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 octobre 2022,  
**Considérant que les Foulées Rethéloises, organisées par l'association « Rethel Courir », auront lieu le dimanche 06 novembre 2022 et emprunteront de nombreuses rues du centre-ville de Rethel,**  
**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer des conditions de sécurité optimale aux organisateurs et aux participants et garantir également la bonne circulation de véhicules et la sécurité des usagers,**

**A R R E T E**

**Article 1 :**

**SECTEUR DE LA PROMENADE DES ISLES**

**La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 06 novembre 2022 de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**

- rue de la Promenade des Isles
- sur le parking situé en haut de la Promenade des Isles
- sur la partie communale de la rue Jean Gerson située entre l'intersection avec le Boulevard de la IV<sup>ème</sup> Armée et l'entrée du parking de la Place Hourtoule

Les véhicules stationnés sur le parking de la Place Hourtoule devront sortir par la rue Robert Sorbon.

**SECTEUR CENTRE-VILLE :**

**La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 06 novembre 2022 de 13h00 jusqu'à la fin de la course :**

- Boulevard de la IV<sup>ème</sup> Armée, rue Dauphine, sur une partie de la rue Robert Sorbon (de l'intersection de la rue Camille Lejay jusqu'à l'intersection avec le Boulevard de la IV<sup>ème</sup> Armée), rue Pierre Curie, rue Hippolyte Taine, Place Delattre de Tassigny, Place de la République, rue Colbert, Quai d'Orfeuill, rue Edgard Quinet ainsi que sur le parking de la salle L'Atmosphère, rue Carnot.
- Le sens de circulation de la place Aristide Briand est inversé pour les véhicules provenant de la rue Linard qui devront emprunter la rue du Boucher de Perthes.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :  
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel  
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 02 novembre 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le - 3 NOV. 2022

Publié et affiché en mairie, le - 3 NOV. 2022